

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF874

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'alinéa 11 de l'article 24, qui réduit le niveau de ressources affectées aux chambres de commerce et de l'industrie (CCI). Cet amendement vise à tenir compte du rapport annuel sur les ressources des CCI, transmis par le réseau des CCI au Parlement conformément à la loi de finances pour 2020. Comme le note ce rapport demandé par le Parlement, la trajectoire financière décidée par le Ministère de l'Economie et des Finances ne peut pas être tenue à court terme sans obérer profondément les capacités d'acteurs par ailleurs mobilisés dans le cadre du plan de relance. La poursuite de la trajectoire financière impliquerait en effet de passer sous le seuil de viabilité financière du réseau des CCI sans que les potentiels de facturation n'aient pu être trouvés pour compenser ces pertes. Les CCI n'ont en effet identifié que pour 40 millions d'euros de facturations potentielles avant la COVID-19, soit 10% de ce que l'Etat a prévu de leur retirer entre 2018 et 2022. Il serait contraire à l'intérêt des entreprises de procéder à de nouvelles coupes budgétaires non compensées : les CCI ont déjà procédé à 2600 suppressions de poste entre 2019 et 2022 suite aux réductions budgétaires et en supprimeraient 1800 supplémentaires en 2021 et 2022 si l'Etat ne revient pas sur sa trajectoire budgétaire. Alors que les DIRECCTE sont elles-mêmes en voie de disparition rapide, l'Etat risque de se retrouver désarmé pour procéder à l'accompagnement des entreprises si cette nouvelle diminution de ressource est votée, alors même que plus que jamais les TPE-PME vont avoir besoin d'un accompagnement humain, personnalisé et de terrain. Rappelons que pendant le confinement les DIRECCTE n'avaient pas pu faire face à la vague de demandes des entreprises, même en mobilisant l'ensemble de leurs effectifs, et avaient dû se décharger des contacts de premier niveau vers les réseaux consulaires. Comment seront gérés demain les contacts avec les entreprises dans le cadre du plan de relance ou, dans le pire des cas, en cas de reconfinement total ou partiel du territoire ?